

**Volet B : Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M***25136478***

16 OCT. 2025

N° d'entreprise : **0440 597 457****Nom**(en entier) : **TAMCO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **5060 Sambreville, Avenue Frère Alexis Marie Gochet 16****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS – ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS
CONFORMES AU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

Suivant acte dressé par le notaire Sophie Meert à Antwerpen, le 23/09/2025, déposé avant l'enregistrement résulte que s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « TAMCO », ayant son siège à 5060 Sambreville, Avenue Frère Alexis Marie Gochet 16, TVA 0440.597.457, inscrite au registre des personnes morales auprès du tribunal de l'entreprise de Liège (division Huy):

Les décisions suivantes sont approuvées :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations applicables à une société à responsabilité limitée (SRL).

DEUXIEME RÉOLUTION

En application de l'article 39, §2, alinéa 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que depuis le 1 janvier 2020 la partie libérée de l'ancien capital et la réserve légale de la société ont été converties de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponibles.

L'assemblée générale décide immédiatement de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponibles susmentionné dans son intégralité et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Par conséquent, tous les actifs propres deviennent disponibles, étant entendu que la distribution pourra uniquement avoir lieu après application du double test de solvabilité et liquidité conformément aux articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide de prolonger, à titre exceptionnel, l'exercice social en cours, qui se clôture normalement le 30 septembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les exercices suivants auront désormais une durée allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile, tel que repris dans le nouveau texte des statuts mentionné ci-après.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide de déplacer la date de l'assemblée générale au deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures, tel que repris dans le nouveau texte des statuts mentionné ci-après.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée entend la lecture du rapport de l'organe d'administration concernant la modification proposée de l'objet de la société, établi conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée approuve expressément ce rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide ensuite de modifier l'objet de la société comme annoncé au point 6 de l'ordre du jour.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, avec une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit, dont un extrait analytique suit:

1.- La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée, en abrégé « SRL ». Elle est dénommée: « TAMCO ».

2.-Le siège de la société est situé à 5060 Sambreville, Avenue Frère Alexis Marie Gochet 16.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la Région wallonne ou de la Région Bruxelles-Capitale, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

3.- La société a pour objet:

Fabrication d'éléments en métal pour la construction

Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

Fabrication de portes et de fenêtres en métal

Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques

Traitement et revêtement des métaux; usinage

Construction de structures flottantes

Fabrication de meubles, de meubles de cuisine, de meubles de jardin et d'extérieur.

Toutes transactions en rapport avec le métal et la métallurgie, l'achat, la vente en gros, en détail, tout négoce, la commission, le courtage, la transformation, l'importation, l'exportation, le traitement et autres ;

Construction métallique aussi bien dans les unités d'établissements que sur chantier;

Fabrication de charpentes en bois et d'autres menuiseries

Pose de revêtements en bois de sols et de murs

Travail du bois et fabrication d'articles en bois; fabrication d'articles en vannerie et sparterie

Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager

Travaux de couverture.

Création et aménagement de toiture et de façade végétalisée.

La taille, abattage et l'entretien des arbres et bois;

L'entretien et l'établissement de jardins, parcs, plaines de jeux;

DAO pour l'architecture, l'ingénierie et le design industriel

Activités d'architecture et d'ingénierie

L'achat, la vente, le courtage, la commission, le développement, la recherche, la commercialisation, la cession, la concession et la prise de brevets, de droits d'auteur et de tout droit et propriétés intellectuelles au sens large, ainsi que tout conseil en la matière.

La société pourra percevoir ou verser des droits d'auteurs.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes les sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont la nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

4. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation

5.- La société est constituée pour une durée indéterminée.

6.- La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Est nommé comme administrateur non-statutaire pour une durée indéterminée:

- Monsieur GEVERS Mathieu Leon Christiane, domicilié à 2018 Antwerpen, Miraeusstraat 1 boîte 3 ;

- Monsieur GEVERS Denis Simon Gaspar, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, Rue de la Grippelotte, Dion-V. 31

Chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

7.- L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

8.- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, est tenue chaque année le deuxième vendredi du mois de juin, à 18 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions dans les limites de la loi et donc après les tests de solvabilité et de liquidité.

HUITIÈME RÉSOLUTION



L'assemblée générale décide de conférer la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

NEUFIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat des administrateurs actuels, nommés ci-après, comme administrateurs non statutaire pour une durée illimitée:

1) Monsieur GEVERS Mathieu Leon Christiane, domicilié à 2018 Antwerpen, Miraeusstraat 1 boîte 3 ;

2) Monsieur GEVERS Denis Simon Gaspar, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, Rue de la Grippelotte, Dion-V. 31 ;

Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour tout ce qui concerne l'exercice de ce mandat.

L'assemblée générale décidera du caractère rémunéré ou non du mandat des administrateurs.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 5060 Sambreville, Avenue Frère Alexis Marie Gochet 16.

PROCURATION

Afin de remplir les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des services de la T.V.A. et/ou des guichets-entreprises, pour la modification de l'inscription de la société, il est donné procuration à « de Terwangne & Co » avec droit de substitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Le Notaire Sophie MEERT

Déposé aux même temps

- une expédition de l'acte
- rapport de l'organe d'administration